



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/04/27

Objet : Autorisation de travaux d'élagage au parcours sportif de Beauvoisin

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L2212-1, L2212-2 et L2213-24,

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L134-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif aux obligations de débroussaillage,

Vu l'arrêté municipal n°2024-065 du 16 avril 2024 portant mise en sécurité d'un équipement public « parcours sportif » sur la commune de Beauvoisin,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la consultation sur devis n°DE00000173 du 10 avril 2024,

Considérant que la Communauté de communes de Petite Camargue doit procéder à ses obligations légales de débroussailllements,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à mandater l'entreprise SAS DEBROUSSAILLAGE DIAZ FRERES, sise, 218 Chemin du Moulin à MONS (30340) afin de mettre en conformité les obligations légales de débroussaillage sur le parcours sportif de Beauvoisin et ses abords (parcelles F1011/F1012/F1013/F014).

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront du 22 avril 2024 à 8h00 au 4 mai 2024.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 030-243000593-20240417-DEC2024_04_27-AR



ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance au Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 17 avril 2024

Le Président,

André BRUNDU

